



Questions et réponses et Modification no. 2 pour le DDP 1000313647 Logiciels de création et de maintenance de pages Web

Questions et réponses n° 2 :

Q2

Veillez clarifier que la proposition gagnante aura l'occasion de présenter les termes et restrictions du fabricant qui ne sont pas couverts par le DDP.

R2

Non. Veuillez consulter la disposition 2.2, Instructions, clauses et conditions uniformisées dans laquelle il est indiqué que « Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent. ».

En outre l'attestation à l'Annexe E « Termes et Conditions » indique clairement que « ...tout ajout apporté aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente DDP et/ou le document d'EDB feront en sorte que la soumission soit jugée non recevable. »

Q3

Une demande a été faite pour éliminer toutes les exigences concernant Synergie dans la demande de proposition et explicitement l'article 7.29 Dommages-intérêts pour non-conformité avec Synergie.

R3

Les exigences de Synergie et l'article 7.29 reste inchangées sauf qu'ils s'appliquent seulement à l'élément 1 - logiciels d'édition de pages Web. Les exigences de Synergie ne seront plus applicables à l'élément 2 - logiciels de création et de maintenance de pages Web. La référence « composants logiciels » dans toutes les clauses de Synergie seulement dans la DDP désigne l'élément 1 - logiciels d'édition de pages Web.



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire**

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet <i>Logiciels de création et de maintenance de pages Web</i>	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000313647	Date 15 mai 2014
Amendment No. - N° modif. 2	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2014-05-27 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HAE Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom: Brenda Stals Address – Adresse: See original document/ voir document original	
Telephone No. – No de téléphone (613) 995-4657	
Email – Courriel : brenda.stals@cra-arc.gc.ca	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	



Modification No. 2

LA DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT:

Dans la DDP svp supprimer en entier l'article 1.4 EXIGENCE D'ADHÉSION AU ARIBA SUPPLIER NETWORK (ASN) et remplacer par:

1.4 EXIGENCE D'ADHÉSION AU ARIBA SUPPLIER NETWORK (ASN)

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a choisi Ariba (nommé Synergie à l'interne) comme sa solution de commerce électronique pour la commande, la réception et le rapprochement des biens et des services. Synergie pourrait être utilisée dans cette exigence afin d'accélérer le processus de commande en vertu de tout contrat subséquent.

Le soumissionnaire le plus qualifié est tenu de devenir membre de l'ASN et sera obligé de maintenir leur adhésion pendant toute la durée de tout contrat subséquent s'il est déterminé, à la discrétion exclusive de l'ARC, que les composants logiciels pour **élément 1 - logiciels d'édition de pages Web** ainsi que les services de maintenance et de soutien connexes seront ajoutés au catalogue dans Synergie. Tous les coûts relatifs à cette adhésion doivent être assumés par le soumissionnaire.

Toute exigence énoncée dans la présente DDP, et ses documents connexes liés à Synergie, doit être respectée par le fournisseur s'il est déterminé, à la discrétion exclusive de l'ARC, que les composants logiciels pour **élément 1 - logiciels d'édition de pages Web** seront ajoutés au catalogue dans Synergie.

La référence «composants logiciels» dans toutes les clauses de Synergie seulement dans la DDP désigne l'élément 1 - logiciels d'édition de pages Web.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION DEMEURENT LES MÊMES.